

NEOEN

Société Anonyme

6, rue Ménars
75002 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

NEOEN

Société Anonyme

6, rue Ménars
75002 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur L'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires de la société NEOEN SA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 15 mai 2019 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, réservée aux adhérents de plans d'épargne autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2019.

Cette assemblée avait notamment délégué à votre Conseil d'Administration, dans le cadre de cette délégation, la compétence de décider l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titre de créance), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Faisant usage de la délégation de compétence accordée par la treizième résolution de l'Assemblée Générale 2019, le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2020 a décidé :

- de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total maximum de 27.848 euros par l'émission de 13.924 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 2 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription (l'« Augmentation de Capital en Numéraire »),

- sous réserve de l'approbation de l'Augmentation de Capital en Numéraire, d'attribuer gratuitement des actions ordinaires nouvelles à titre d'abondement en application de l'article L.3332-21 du Code - 3 - du travail et, en conséquence, de procéder à une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves d'un montant nominal total maximum de 27.848 euros par l'émission de 13.924 actions ordinaires nouvelles maximum d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription susvisées et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- les suppressions du droit préférentiel de souscription susvisées sur lesquelles vous vous êtes précédemment prononcés.

A Paris-La Défense et Paris, le 3 juillet 2020

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



François Xavier AMEYE

RSM Paris



Etienne de Bryas